

**NOTICE POUR L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ
ET DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE**

**ÉTABLISSEMENTS D'ÉLEVAGE (AMATEUR/PROFESSIONNEL)
D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON-DOMESTIQUES**

AVERTISSEMENT : ce guide est un outil d'aide à l'élaboration d'un dossier de demande de certificat de capacité et/ou d'autorisation d'ouverture. En aucun cas, il ne constitue un document contractuel et ne saurait s'opposer aux avis émis par l'administration, conditionnés par le contexte propre à chaque établissement, l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence.

A - CERTIFICAT DE CAPACITÉ ÉLEVAGE

Le dossier de demande doit être remis en 3 exemplaires à M. le préfet à l'adresse suivante :
DDETSPP
Service santé, protection animales et environnement
Cité administrative – BP 134
48005 MENDE Cédex

Le dossier comprend les éléments suivants :

1°) Pièces concernant le demandeur

La liste de ces pièces est fixée par l'annexe I. Ces informations doivent être apportées avec précision.

Dans le cas d'une demande d'extension, le dossier est constitué conformément à l'annexe I. Néanmoins, s'agissant de la partie III (projet du demandeur), seules les pièces relatives à l'entretien des animaux d'espèces non domestiques faisant l'objet de la demande d'extension doivent être annexées à la demande. Il va de soi que le dossier ne doit pas être renseigné pour les espèces non domestiques pour lesquelles le certificat de capacité (qui devra être joint à la demande) a déjà été attribué, dès lors que celui-ci porte bien sur l'activité d'élevage.

2°) Projet

Il est demandé au postulant de démontrer sa capacité à mettre en pratique ses connaissances à travers un projet de création ou d'exploitation d'un établissement au sein duquel il serait ou est responsable de l'entretien des animaux.

Les éléments de ce projet sont décrits à l'annexe I.

De manière à en faciliter la reprographie, les éléments de ce dossier, y compris les annexes, doivent constituer un seul volume paginé dans un ordre croissant et relié à l'aide d'une spirale. Le demandeur peut, s'il le souhaite, accompagner le dossier de sa version informatique sous la forme d'un Compact Disc ou sous toute autre forme en accord avec le service instructeur.

ANNEXE I
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ENTRETIEN ET L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX
D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES
(Art. L. 413-2 et Art. R. 413-4 du code de l'environnement)

Elle doit comporter les éléments suivants :

I. LA LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ

La lettre de demande est rédigée comme suit :

« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour l'élevage amateur/professionnel (à but lucratif) d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. »

Elle doit être **datée et signée**.

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soit reporté dans la lettre de demande de certificat de capacité afin que le service instructeur (DDETSPP) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Profession actuelle
- Adresse du domicile
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique (facultatif)

B - ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

- Élevage amateur
- Élevage professionnel
- Élevage professionnel : activité d'effarouchement à l'aide d'oiseaux de proie, soins à la faune sauvage.

C - LISTE DES ESPÈCES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITÉ EST DEMANDÉ ⁽¹⁾

- préciser les noms scientifiques et vernaculaires.

D - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES REQUISES

- Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport
- Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

II. LES DIPLÔMES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes obtenus et des expériences professionnelles acquises doivent être fournies. Elles permettent au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des conditions de diplômes et d'expériences prévues par les prescriptions en vigueur (arrêté du 12 décembre 2000 modifié *fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques*).

Ces pièces sont décrites dans ce qui suit :

MODALITÉS D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES

Ces éléments seront présentés sous la forme d'un **curriculum vitae** daté et complet accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

Formation initiale en rapport avec la biologie et l'élevage des animaux

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

Stages, expériences dans l'élevage

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages professionnels, associatifs ou d'expériences personnelles d'élevage, etc. Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. Il adjoindra les attestations de stage correspondantes notamment, pour les établissements d'élevage à caractère non professionnel, les attestations de formation ou de stage délivrées par des associations nationales reconnues.

Participation à des activités associatives ou professionnelles en rapport avec les animaux ou la protection de la nature

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Il adjoindra les attestations correspondantes (copie de la carte d'adhésion, etc.).

Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont ils a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle.

III. LE PROJET DU DEMANDEUR : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation irrégulière) permet au service instructeur et aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de bien apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux.

Ce projet doit être présenté de manière différente, selon qu'il s'agit pour le demandeur :

- de la régularisation de sa situation de responsable exerçant les fonctions mentionnées dans un établissement existant ;
- de prendre de nouvelles fonctions de responsable de l'entretien des animaux d'espèces non domestiques dans un établissement existant ;
- de créer un établissement au sein duquel il sera responsable des animaux d'espèces non domestiques ;
- d'un projet de principe destiné à obtenir le certificat de capacité pour un éventuel exercice futur des fonctions d'entretien des animaux d'espèces non domestiques.

Dans le cas d'un établissement existant, il convient que le demandeur s'attache à :

- décrire les caractéristiques et le fonctionnement de cet établissement ;
- mettre en avant les aspects qui, selon lui, mériteraient d'être améliorés ;
- proposer les solutions qu'il envisage dans le cas où il serait amené à être le responsable des animaux d'espèces non domestiques au sein de cet établissement.

Les éléments devant figurer dans le dossier de demande sont énumérés dans ce qui suit.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT⁽²⁾
<input type="checkbox"/> Raison sociale <input type="checkbox"/> Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur) <input type="checkbox"/> Numéro d'inscription du registre du commerce <input type="checkbox"/> Date d'ouverture <input type="checkbox"/> Date de prise de fonction dans l'établissement <input type="checkbox"/> Superficie de l'établissement <input type="checkbox"/> Espèces ou groupes d'espèces non domestiques détenus (noms scientifique et vernaculaire) et nombre de spécimens de chaque espèce détenus

III.1. ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX (ZOOTECNIE)

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants⁽³⁾ :

A - ESPÈCE OU GROUPE D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES
<input type="checkbox"/> Nom(s) scientifique(s) des espèces ou du groupe d'espèces non domestiques <input type="checkbox"/> Cohabitation prévue de différentes espèces : préciser lesquelles <input type="checkbox"/> Mode d'organisation sociale, particularités du comportement <input type="checkbox"/> Danger éventuel pour l'homme <input type="checkbox"/> Actions de conservation éventuelles : préciser lesquelles

B - INSTALLATIONS D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX
<input type="checkbox"/> Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles) <input type="checkbox"/> Nature de l'installation fixe : enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium <input type="checkbox"/> Dimensions (longueur, largeur, hauteur) <input type="checkbox"/> Densité en animaux <input type="checkbox"/> Matériaux des parois de l'installation <input type="checkbox"/> Nature du sol <input type="checkbox"/> Barrières supplémentaires ou autres moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux <input type="checkbox"/> Chauffage (type et températures recherchées) <input type="checkbox"/> Éclairage artificiel <input type="checkbox"/> Système de ventilation <input type="checkbox"/> Taux d'hygrométrie <input type="checkbox"/> Aménagement intérieur des installations : modalités d'enrichissement du milieu <input type="checkbox"/> Matériels de capture et de contention <input type="checkbox"/> Local de quarantaine : préciser ses particularités

C – ALIMENTATION
<input type="checkbox"/> Aliments <input type="checkbox"/> Boisson <input type="checkbox"/> Compléments vitaminés et minéraux <input type="checkbox"/> Fréquences et heures de distribution et de remplacement <input type="checkbox"/> Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions.

D – REPRODUCTION
<input type="checkbox"/> Âge de la maturité sexuelle <input type="checkbox"/> Saison de reproduction <input type="checkbox"/> Dimorphisme sexuel <input type="checkbox"/> Moyens de maîtrise de la reproduction

E – PRÉVENTION DES MALADIES

- Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces
- Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
- Mesures sanitaires permanentes
- Concours d'un vétérinaire (nom, adresse) ⁽²⁾
- Mesures de prophylaxie médicale
- Autres mesures

F – MESURES D'HYGIÈNE

- Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits)

III.2. ASPECTS GÉNÉRAUX DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

A - RÉGLEMENTATION

- Textes réglementaires en vigueur
- Statuts juridiques des espèces non domestiques et conséquences pratiques
- Extrait du registre ⁽²⁾ : registre d'entrée et de sortie des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité (CERFA n°15970*01)

Le demandeur peut joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile.

⁽¹⁾ Pour l'élaboration des listes d'espèces ou groupes d'espèces de la demande, il conviendra d'utiliser les ouvrages de taxonomie de référence suivants :

- Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003.

Pour les autres groupes d'espèces, il conviendra de préciser les références bibliographiques des ouvrages de taxonomie utilisés.

⁽²⁾ A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.

⁽³⁾ Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, ces éléments ne doivent être renseignés que pour les seules espèces faisant l'objet de l'extension envisagée par le demandeur et non pas pour les espèces pour lesquelles le certificat de capacité lui a déjà été délivré.

B - AUTORISATION D'OUVERTURE

La liste des pièces est fixée à l'annexe II, ci-après :

ANNEXE II
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

Dossier de demande remis en **7 exemplaires** à M. le Préfet du département du lieu de l'établissement (DDETSPP)

I – LA LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soit reporté dans la lettre de demande d'autorisation d'ouverture afin que le service instructeur (DDETSPP) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Nom, prénom et domicile (*s'il s'agit d'une personne physique*)
- Dénomination ou raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et qualité du signataire de la demande, numéro SIREN et/ou SIRET (*s'il s'agit d'une personne morale*)
- Adresse du siège social
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique (facultatif)

B - ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

- Élevage amateur
- Élevage professionnel
- Élevage professionnel : activité d'effarouchement à l'aide d'oiseaux de proie, soins à la faune sauvage.

C - LISTE DES ESPÈCES ANIMALES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST DEMANDÉE ⁽¹⁾

- préciser les noms scientifiques et vernaculaires.

D - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES REQUISES

- Copie de la décision préfectorale ou ministérielle d'attribution du certificat de capacité à l'employé ou au responsable de l'établissement, ainsi que la précision quant à son affectation et ses responsabilités dans l'établissement, notamment au regard de la gestion des animaux sauvages de cet établissement.
- Une note détaillant l'aménagement et le fonctionnement de l'établissement. Les aspects touchant à la sécurité du personnel et du public vis-à-vis des animaux (notamment ceux classés dangereux) seront abordés dans cette note.
- Une note expliquant la politique de santé de l'établissement.
- Une note précisant le mode d'évacuation des cadavres d'animaux.
- Une note expliquant :
 - l'orientation et le but de l'élevage
 - la maîtrise des naissances
 - l'estimation des mortalités
 - la maîtrise des risques de pollution de l'environnement et de nuisances (utilisation des fumiers et lisiers éventuels, maîtrise des odeurs et des bruits éventuels, etc.)
 - le mode de transformation des animaux (transport, abattoir, découpe) pour les élevages à viande.
 - le devenir des animaux pour les élevages d'animaux destinés à la vente grand public, le repeuplement ou la présentation au public.